

CSO (Company Security Officer) ASC (Agent de Sûreté de Compagnie)

OBJECTIF : Manager la sûreté et la conformité ISPS au sein d'une compagnie maritime.



Compétences développées

- Évaluer les risques de sûreté sur les navires de la compagnie ;
- Superviser la réalisation des évaluations de sûreté des navires ;
- Superviser l'élaboration, la soumission aux fins d'approbation, la mise en œuvre et la tenue à jour des plans de sûreté de navire ;
- Diriger les audits internes ;
- Faciliter les vérifications initiales et ultérieures du navire par l'Administration ou l'organisme de sûreté reconnu ;
- Accroître la prise de conscience de la sûreté et la vigilance ;
- Superviser la formation.



Références

CODE ISPS Partie B, § 13.3, Model course OMI 3.20, arrêté du 5/12/2003.



Contenu

- Menaces contre le transport maritime ;
- Réglementation : convention SOLAS, code ISPS, OIT, réglementation européennes et directives françaises ;
- Visite d'installation portuaire ;
- Evaluation et plan de sûreté du navire ;
- Déclaration de sûreté (DOS) ;
- Lés équipements et procédures de sûreté du navire ;
- Connaissance des engins dangereux (explosifs...) ;
- Réaction en cas d'incident de sûreté ;
- Gestion de crise ;
- Exercice, formations et audits.

Formation en présentiel

DURÉE : 4 jours (32h)

LANGUE : français

LIEU : dans nos locaux de Brest ou Toulon et dans toute ville ou pays

ÉVALUATION : quiz de fin de session

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :
magistral 75 % - pratique 25 %

PRÉREQUIS : aucun

HANDICAP : signaler lors de l'inscription

ATTESTATION : individuelle en français et en anglais

PRIX : 1350 € en inter-entreprise

Intra sur devis

Taux de satisfaction : supérieur à 4,5/5 en 2025